

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-158**

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LA REGLEMENTATION STATIONNEMENT  
EN ZONE BLEUE SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE**

**ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ n° 2005-034**

**Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-3-1 et R.325-1 à R.325-52 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser le stationnement en zone bleue sur le parvis de la Mairie et de l'Église ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon déroulement des cérémonies de mariage ou d'obsèques ainsi que lors des manifestations communales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Réglementation générale**

À compter du 26 juin 2026, le stationnement sur le parvis de la Mairie et de l'Église est réglementé en zone bleue, du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00. Les véhicules devront être munis d'un disque de stationnement européen, apposé de manière visible.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260617-ARRETE\_2026\_158-AR

## **Article 2 : Dérogations pour cérémonies**

En dérogation à l'article 1, le stationnement sera interdit à l'occasion des cérémonies de mariage ou d'obsèques ainsi que lors des manifestations communales. Un affichage sera réalisé 48 h auparavant par les Services Techniques et le Service Prévention-Sécurité.

## **Article 3 : Accès permanent à l'église**

Le stationnement est strictement interdit devant l'entrée de l'Église afin de garantir un accès permanent à l'édifice religieux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement sans délai par la Police Nationale.

## **Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

## **Article 5 – Abrogation des arrêtés antérieurs**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2005-034 du 04 aout 2005

## **Article 6 – Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 – Voies de recours**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## **Article 8 – Publicité**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny-sur-Marne, au centre de secours de Lagny-sur-Marne et au service Sécurité et prévention de la ville de Saint Thibault des vignes.

## **Article 9 – Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Service Sécurité et Prévention, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, ainsi que tous les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 077-217704386-20260617-ARRETE\_2026\_158-AR

